

## Faculté de Sciences Economiques Université de Poitiers

[#]

# Bourses et aides

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de différents types d'aides financières pour poursuivre vos études. Pour connaître les aides dont vous pouvez bénéficier ainsi que les démarches que vous devez réaliser, consultez les sites web du CROUS et de la Médecine préventive de l'Université de Poitiers.

### DEMANDE DE BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU CROUS

Pour solliciter l'attribution d'une bourse sur critères sociaux, et/ou une admission en cité ou en résidence universitaire, la démarche est très simple : il vous faut constituer avant le 30 avril un seul dossier, le Dossier Social Etudiant.

Vous trouverez sur le site du CROUS, des informations sur :

les bourses sur critères sociaux

les aides au mérite

les aides à la mobilité

le fonds national d'aide d'urgence

les autres aides financières

la protection sociale

les aides spécifiques aux étudiants se destinant aux métiers d'enseignants

Site web : <http://www.crous-poitiers.fr> [<http://www.crous-poitiers.fr>] , rubrique "Aides financières et sociales".

### LE SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS

Vous trouverez des informations sur :

l'aide des parents

les aides de la C.A.F. (Caisse d'Allocation Familiale)

les bourses d'enseignement supérieur : l'aide au mérite et l'aide à la mobilité internationale

les aides annuelles

les aides ponctuelles

les aides exceptionnelles

les prêts

les bourses particulières

le travail

Site web : <http://siumpms.univ-poitiers.fr> [<http://siumpms.univ-poitiers.fr>] , rubrique "Aides sociales étudiantes".

### DEMANDE D'AIDE AU REMBOURSEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES

Chaque année, une commission paritaire (services sociaux du CROUS et représentants des facultés) reçoit les demandes d'aide au remboursement des frais d'inscription, destiné aux étudiants ne bénéficiant pas d'autres aides sociales et présentant toutefois une situation financière précaire.

Cette aide représente un remboursement partiel des frais (qui doivent être déjà réglés) de l'année 2012-2013.

Vous pouvez demander le dossier de rempoursement à votre service scolarité ou au service de [Médecine préventive de l'université](#) [<http://www.univ-poitiers.fr/universite/service-interuniversitaire-de-medecine-preventive-et-de-promotion-de-la-sante-659511.kjsp?RH=1> ].

